

## ARRÊTÉ PORTANT

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENTE

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Communautaire peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et des Vice-présidents et les délibérations n°DEL2026\_041 et DEL2026\_042 afférentes ;

**Vu** la délibération n°DEL2026\_044 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**Considérant** que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par la Présidente rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

**Considérant** que Madame Evelyne BERUSSEAU a été élue 4<sup>ème</sup> Vice-présidente de la CCBM le 7 avril 2026 ;

#### ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de fonction est donnée à Madame Evelyne BERUSSEAU, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière de culture et de soutien aux associations, et plus particulièrement :

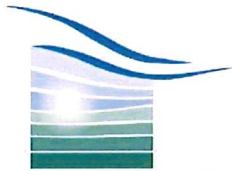
- Politiques culturelles, contrats d'éducation artistique et culturelle
- Soutien aux associations
- École de musique
- Soutien aux politiques du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Madame Evelyne BERUSSEAU assure, dans ces domaines, la représentation de la Présidente et les relations avec les différents interlocuteurs de la CCBM. Elle procède à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines.

**Article 2** – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Evelyne BERUSSEAU.

**Article 3** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Département de la Charente-Maritime, publiée et notifiée à l'intéressée.



communauté de communes  
BASSIN DE MARENNES

Arrêté n° ADM2026\_08

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,

le 5 mai 2026

La Présidente,  
Mme Mariane LUQUÉ

